



DECISION n° 23 /2017

DECISION DU DIRECTEUR

Prix de vente de publications à l'AAPC (association les Amis de Port-Cros)

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,

- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros accorde à l'association les Amis de Port-Cros, située Villa Magali, 4 avenue Edith Wharton, 83400 Hyères et représentée par sa présidente Mme Marie Veron, une remise exceptionnelle sur les produits suivants :

Intitulé	Prix vente public (TTC)	Prix vente à l'AAPC (TTC)
Dépliants "Port-Cros - le sentier des écrivains" de Claire Paulhan	7,50	5
Carte de Port-Cros	3	1

Ce tarif est applicable uniquement dans le cadre de la Fête du Livre à Hyères qui se tiendra les 13 et 14 mai 2017 au Forum du Casino.

A cette occasion, l'AAPC disposera d'un stand et proposera les publications du Parc à la vente.

Fait à Hyères, le 04 mai 2017

Le directeur,
Marc DUNCOMBE